Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260226-DEL_2026_02-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 26 Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, Mme Isabelle LOISEL, M. Lucien MONNERIE.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jacques GREVES
Cécile JOURDAIN à Marylise FOIDART
Régis KERDELHUE à Pierre-Yves LE GROGNEC
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL
Laëtitia MELOIS à Georges THIERY

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	12 Février 2026
Date de l'affichage	13 Février 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2026_02 Bilan des cessions et acquisitions 2025

Rapporteur : J. Daniel

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités, l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une information soit faite, une fois par an, à l'assemblée délibérante sur la politique immobilière menée par la collectivité.

Le tableau ci-dessous fait état des opérations immobilières décidées par le conseil municipal au cours de l'exercice 2025.

Il est rappelé que les actes notariés ne sont pas systématiquement signés en cours d'année. De même les encaissements et les paiements ne sont pas, de ce fait, réalisés sur l'exercice budgétaire au cours duquel la décision a été prise.

Il est demandé aux conseillers municipaux de prendre acte du bilan ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260226-DEL_2026_02-DE

BILAN DES DÉCISIONS MUNICIPALES DES CESSIONS IMMOBILIÈRES EN 2025

Date Délibération	N° délibération	Notaire	Date Acte	Acquéreur	Cédant	Parcelle	Situation	Surface	Prix Euros
08/04/2025 (délibération modificative)	2025_35	Me LANCELOT	22/07/2025	JuCoNoMa (anciennement LE GUILLOU J)	Ville de GUIDEL	ZP 720 / 721	Parc d'Activités Pen Mané 3	1673 m²	53 536 € HT

BILAN DES ÉCHANGES IMMOBILIERS EN 2025

Date Délibération	N° délibération	Notaire	Date Acte	Acquéreur	Cédant	Parcelle	Situation	Surface	Prix Euros
08/04/2025	2025_38			Cts CADIEU	Ville de GUIDEL	CR1p1 (Ville de Guidel) CrR177p1 et CR2p2 (Cts CADIEU)	autour du port	446 m² 504 m²	échange à l'euro symbolique
03/06/2025	2025_58	Me WISSOCQ		SCI des 1 et 3 AF DES POINTES	Ville de GUIDEL	terrain non cadastré (Ville de Guidel) CE 133p1 (SCI DES 1 et 3 AF DES POINTES)	rue Febvrier des Pointes	2m² 3 m²	échange à l'euro symbolique
08/07/2025	2025_80	Me WISSOCQ	10/02/2026	SCI KERGROEZ	Ville de GUIDEL	Ville de Guidel (7 parcelles) SCI KERGROEZ (5 parcelles)	rue Joseph Lena rue du 19ème Dragon rue du 19ème Dragon rue de Carrigaline	280 m² 922 m²	échange à l'euro symbolique
08/07/2025	2025_79	Me CAUSERET		PROMOGIM	Ville de GUIDEL	CE84p (PROMOGIM) CE85p (Ville de Guidel)	rue marc Mouelo	204m² 16m²	échange à l'euro symbolique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 12 février 2026,

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions présenté ci-dessus pour l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 27 Février 2026
Le Maire,
Joël DANIEL

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.